



## CVB SAISON 2023-2024 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1 : GENERALITES

Le CHÂTILLON EN VENDELAIS BASKET (CVB), est affilié à la FFBB, association loi de 1901.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'Association CVB, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Définissant les droits et devoirs de chacun, il a pour vocation de définir l'organisation du club afin d'assurer à tous ses licenciés la pratique de ce sport dans les meilleures conditions possibles.

L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Les objectifs du CVB sont :

- Former l'ensemble des adhérents aux règles du basket-ball.
- Développer les compétences « basket » individuelles et collectives afin de permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.
- Développer l'esprit d'équipe.

### 2 : ADHÉSION

Toute personne demandant son adhésion au CVB devra :

- Satisfaire à la visite médicale,
- S'acquitter de sa cotisation. Les entraîneurs bénéficient de la gratuité de la licence. **Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation.** La cotisation peut être réglée par virement, chèque, pass sport, coupon sport, chèque sport, chèque vacances, espèces. Un étalement du paiement de la cotisation pourra être mis en place à la demande du licencié. Les joueurs n'ayant pas rendu leur dossier d'inscription complet et réglé leur cotisation au 30 septembre 2023, se verront interdire l'accès au terrain. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

En cas de mutation, le licencié s'acquittera du montant des frais de mutation facturés par le comité au club (60 € pour la saison 2023/2024). Si la saison suivante le licencié reprend une licence au sein du CVB, les frais de mutation lui seront remboursés.

- Accepter sans réserve le présent règlement.

### **3 : INSTALLATION - MATÉRIEL – ÉQUIPEMENT**

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre la salle du Complexe de Châtillon en Vendelais, Route de l'Épine - 35210 CHÂTILLON EN VENDELAIS. Chacun devra se conformer au règlement municipal spécifique à l'accès de cet équipement sportif. **Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.** Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short, t-shirt) ainsi qu'une gourde d'eau personnelle. Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements de match et d'entraînement (chasubles) est à la charge des joueurs à tour de rôle. Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match, sauf dérogation.

### **4 : ENTRAÎNEMENT – MATCH – DÉPLACEMENT**

#### **Rôle des entraîneurs :**

Ils sont nommés par les membres du bureau du club. Ils doivent veiller au comportement des joueurs(ses) qui composent leur équipe, pendant un entraînement ou une rencontre, dans l'enceinte du club et lors des déplacements.

#### **Entraînements - Matches :**

Certains entraînements seront réalisés par un éducateur de Vitré Communauté. **Il nous est imposé la présence d'une personne majeure et responsable sur la totalité de la séance.** Un planning sera réalisé pour les permanences de ces créneaux en début de saison. En cas d'indisponibilité pour une permanence, il vous sera demandé de vous arranger avec un autre parent et d'en informer la personne responsable des plannings d'entraînement.

Le planning des entraînements et des matchs est disponible sur le panneau d'affichage dans le foyer de la salle, sur la page Facebook du club et sera envoyé à chaque joueur en début de semaine. Il sera demandé aux joueurs de faire preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de leur catégorie, et d'avertir le plus tôt possible l'entraîneur en cas d'indisponibilité.

Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

La prise en charge par le club prend effet à partir de l'arrivée de l'entraîneur et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur. Par respect pour les autres membres de l'équipe, et afin de ne pas perturber l'organisation de l'équipe ou le début de l'entraînement, il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les horaires. La ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est essentielle pour le bon fonctionnement de ces événements. Il sera donc demandé aux licenciés d'être en tenue prêt à débiter l'entraînement à l'heure prévue pour le

début de l'entraînement. Une fois l'entraînement débuté, aucun joueur ne sera accepté, sauf accord de l'entraîneur.

⇒ Cas particulier pour les enfants mineurs :

- Le club n'est pas responsable de l'enfant en dehors des horaires d'entraînement ou de match. Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'au complexe sportif en prenant soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- A la fin de l'entraînement, les parents récupèrent leur enfant dans le complexe sportif.

Le club ne saurait être tenu responsable en cas de vols d'objets personnels à l'intérieur du complexe sportif.

Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (montre, collier, bague, boucles d'oreille...) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match. Afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol, il est demandé aux joueurs et joueuses de laisser ces accessoires à la maison ou à défaut de veiller à les retirer avant le début de toute activité. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

### **Déplacements :**

Chaque entraîneur établit un planning pour organiser le transport de son équipe de manière équitable. Les parents des licenciés s'engagent à respecter ce planning et à véhiculer à tour de rôle les enfants avec leur véhicule personnel. En cas d'indisponibilité, le parent concerné doit se faire remplacer par un autre parent et informer l'entraîneur de la modification.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé. Le CVB ne rembourse aucun frais de déplacement engendrés par les matchs à l'extérieur. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Chaque entraîneur aura pour responsabilité à ce que chaque enfant soit reconduit à son domicile au retour des compétitions extérieures.

Les départs aux compétitions se feront à la salle du CVB.

### **5 : DISCIPLINE**

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable car son comportement engage l'image du club.

Afin de développer l'esprit d'équipe, le basket doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et des objectifs du club,
- des entraîneurs,
- de ses coéquipiers,
- de ses adversaires,
- des officiels (arbitres, officiels de la table de marque, responsable de l'organisation....)
- du code de jeu FFBB

Tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi que tout écart de conduite pendant un entraînement ou match (geste, paroles, détérioration, etc...) sera sanctionné par le club afin de conserver un bon état d'esprit au sein du groupe. Après avoir entendu le licencié, les membres du bureau du CVB auront la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement,
- Travail d'intérêt général dans le club,
- Exclusion temporaire des entraînements,
- Suspension pour une ou plusieurs rencontres,
- Exclusion temporaire du club,
- Exclusion définitive pour la saison,
- Interdiction de réinscription.

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, la Ligue ou le Comité, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, pourront être répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

## **6 : COMMUNICATION**

Les outils de communication du CVB sont : le site Internet du club, les tableaux d'affichage de la salle, les pages Facebook et Instagram du club, la messagerie internet, les SMS et l'application Whatsapp. Les adhérents du CVB s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées. Les adhérents du CVB s'engage à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

## **7 : PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB**

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au CVB, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée uniquement par des bénévoles. Par conséquent, la participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque lors des matchs à domicile est indispensable et obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

Ainsi, chaque licencié lorsqu'il est convoqué, doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit se faire remplacer et le signaler à la personne responsable des plannings au sein du club. Le planning des convocations (arbitre, table) est disponible sur la page Facebook du club et sur le tableau d'affichage du foyer de la salle.

## **8 : FORMATION**

Le CVB s'engage à payer toute formation proposée par la FFBB, après accord du bureau, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. A chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

## **9 : DROIT A L'IMAGE**

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos et vidéos prises lors des entraînements ou des matchs puissent être utilisées, sans aucun but commercial, sur le site internet et les pages Facebook et Instagram du club, sur les affiches et documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra le signifier par courrier à l'attention du secrétariat du club lors de l'adhésion ou ultérieurement (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

Il sera demandé à tout licencié (ou à ses représentants légaux) de remplir une attestation comme quoi il a bien lu l'ensemble des articles du présent règlement intérieur.

Afin de pouvoir en prendre connaissance à tout moment, une copie de ce présent règlement sera affichée au foyer de la salle et disponible sur le site internet du club.

Le président du CVB